



FORUM : Conseil des droit de l'Homme des Nations-Unies
QUESTION : L'IA : Menace pour les Droits de l'Homme ?
SOUMIS PAR : Malaisie

Affirmant que l'intelligence artificielle (IA) représente l'une des avancées technologiques les plus révolutionnaires de notre époque,

Conscient que l'IA pose également des défis importants en matière de protection des données personnelles, de confidentialité, de sécurité et de respect des droits individuels, notamment à travers des risques spécifiques pour les droits humains, tels que la surveillance de masse ou l'exploitation des données,

Ayant à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui garantit les droits fondamentaux de chaque individu, y compris le droit à la dignité, à la vie privée et à la liberté d'expression,

Rappelant que le rapport "Gouverner l'IA au bénéfice de l'humanité" publié par les Nations Unies en novembre 2024 insiste sur l'importance de renforcer la coopération internationale pour encadrer l'intelligence artificielle et protéger les droits de l'homme,

Recommandant la création d'un Groupe scientifique international sur l'IA, il propose de lui confier l'évaluation des impacts de la technologie et l'éclairage des décisions politiques, tout en soulignant la nécessité d'un cadre de régulation commun, adapté aux réalités économiques et culturelles propres à chaque pays,

Démontrant que la Malaisie et d'autres États membres, se sont engagés dans le cadre des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques à protéger les libertés fondamentales et les droits humains, y compris face aux défis posés par l'intelligence artificielle, notamment en veillant à prévenir les atteintes aux droits individuels telles que la surveillance de masse, la discrimination algorithmique ou l'exploitation abusive des données, tout en respectant les valeurs culturelles et les contextes nationaux propres à chaque État,

Reconnaissant cependant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de réglementations et de mécanismes de contrôle sur l'IA, en raison des divergences économiques, culturelles et techniques entre les pays, ainsi que de la rapidité de son évolution, notamment en matière de surveillance et de protection des données, certains États disposent de cadres législatifs stricts tandis que d'autres manquent de ressources, favorisant ainsi la surveillance de masse ou l'exploitation des données personnelles au détriment des droits humains,

Félicitant les pays, les organisations non gouvernementales (ONG) et les experts qui ont contribué à faire avancer ce débat important, notamment à travers des initiatives telles que des rapports internationaux et des recommandations pour une régulation éthique de l'IA, permettant ainsi une prise de conscience accrue et des engagements concrets en faveur de la protection des droits humains dans le développement de l'intelligence artificielle,

Invite l'ensemble des États membres à intensifier les efforts pour établir un cadre global de régulation de l'IA, notamment en créant une commission internationale dédiée, chargée d'élaborer des normes communes et de surveiller leur mise en œuvre, ainsi qu'en mettant en place des processus de concertation impliquant gouvernements, experts et société civile, ce qui permettrait de protéger efficacement les droits humains tout en favorisant l'innovation technologique dans un environnement sécurisé et équitable,

1. *Propose* la création d'une plateforme multinationale sous l'égide des Nations Unies, visant à élaborer des lignes directrices pour une régulation éthique et transparente de l'IA, avec la participation d'experts multidisciplinaires :
 - a) d'intégrer des principes d'équité et d'inclusivité dans ces lignes directrices, en veillant à ce que l'IA soit développée dans le respect de la dignité humaine,
 - b) prendre en compte les spécificités des pays en développement, afin que ces derniers puissent bénéficier des technologies tout en préservant les valeurs fondamentales des droits humains et en évitant toute forme de manipulation ou d'abus,
 - c) inclure des spécialistes des régions Asie-Pacifique, sélectionnés sur la base de leur expertise technique et de leur connaissance des enjeux locaux, afin de garantir une approche adaptée aux réalités régionales en particulier dans les pays en développement ;
2. *Lance* un appel aux États à promouvoir la coopération internationale et le dialogue sur les défis éthiques et législatifs liés à l'IA :
 - a) la création de forums régionaux, encadrés par des principes communs et des mécanismes de suivi, pour discuter des défis éthiques spécifiques à l'IA, avec une attention particulière portée aux besoins des pays émergents,
 - b) ce dialogue devrait inclure les organisations non gouvernementales, les chercheurs et les entreprises pour garantir un équilibre entre innovation technologique et protection des droits humains,
3. *Invite* également tous les États membres à renforcer les cadres juridiques nationaux visant à protéger la liberté d'expression tout en régulant l'IA afin de lutter contre les discours haineux et la désinformation :
 - a) tout en respectant la liberté d'expression, insiste sur la nécessité de maintenir des réglementations strictes au sujet de l'utilisation de l'IA afin d'empêcher la propagation de la haine et de la violence dans le discours public, à l'exemple de l'Allemagne avec

sa loi NetzDG, qui impose de retirer en moins de 24 heures les contenus haineux sur les réseaux sociaux, sous peine de sanctions financières,

b) l'adoption de lois anti discrimination pour garantir que l'IA ne contribue pas à la propagation des discours haineux et veille à la protection des groupes vulnérables au sein des sociétés, comme l'a fait la France avec la loi Avia,

c) l'importance d'une législation qui assure une réconciliation entre la protection de la liberté d'expression et la lutte contre la désinformation, en particulier dans un contexte numérique où les informations peuvent être déformées à une échelle mondiale ;

4. Encourage les États membres à soutenir des initiatives éducatives et de sensibilisation publiques sur les risques et les avantages de l'IA :

a) les efforts visant à introduire l'IA dans les programmes éducatifs, en soulignant l'importance de la préparation des jeunes générations à un avenir numérique, comme le programme "AI for K-12" aux États-Unis, tout en les sensibilisant aux questions éthiques et sociales de l'IA,

b) les campagnes de sensibilisation visant à informer la population sur les dangers potentiels des technologies d'IA, notamment en ce qui concerne la désinformation et l'exploitation des données, à travers des partenariats avec des ONG et des institutions académiques, à l'image des initiatives menées par l'UNESCO et certaines universités européennes ;

5. *Félicite* les nations qui ont déjà pris des mesures concrètes pour protéger la vie privée des citoyens, et encourage tous les États membres à ratifier des conventions internationales sur la protection des données personnelles :

a) la Malaisie se félicite de la mise en place de lois nationales comme la loi sur la protection des données personnelles (PDPA), et invite d'autres nations à mettre en œuvre des législations similaires pour garantir un cadre juridique solide pour la protection des données, en s'inspirant du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne,

b) les États membres à coopérer pour harmoniser leurs réglementations afin d'assurer une protection cohérente des données à l'international.